

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-13-1

Séance du lundi 16 décembre 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.115-2, ses articles L.116-1 et L.116-2, L.121-1, L.262-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 – politique de l'Aménagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 29 novembre 2024,
- VU la délibération du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - au titre de l'enjeu « Climat - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel » :
 - le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et de gymnastique de Guebwiller porté par la ville de GUEBWILLER.
 - au titre de l'enjeu « Attractivité - Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant » :
 - le projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne Colmarienne du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS porté l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ;
- Attribue à la Commune de GUEBWILLER, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 300 000 €, représentant 27,7 % d'une dépense éligible de 1 081 539 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente et de gymnastique de Guebwiller, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à l'Association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 68 358 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 341 788 € TTC au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne Colmarienne du Secours Populaire Français précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association du Secours Populaire Français et la Ville de Colmar pour le projet subventionné précité, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de GUEBWILLER pour le projet subventionné précité, joint en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	368 358 €
TOTAL					368 358 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar